

Rassemblés pour changer Pierrefitte

Le Journal

N°2 - juin 2021

Facebook: @changerpierrefitte Twitter :@ChangerPour

EDITO

Avec la majorité municipale actuelle, notre ville voit son endettement atteindre des sommets, suite à une gestion désastreuse des affaires communales depuis la deuxième mandature de Michel Fourcade. Des dépenses incontrôlées en subventions, charges salariales et autres gabegies financières qui s'apparentent bien souvent à une politique

clientéliste en sont la cause. Cela sera bis repetita à l'approche des prochaines élections départementales.

R.P.C.P. veut tourner le dos à ces pratiques populistes. Pour Pierrefitte-sur-Seine, nous voulons une autre politique que celle menée depuis 12 ans, en instaurant une politique participative dont le socle serait dicté par et pour les Pierrefittois-ses.

Ensemble, nous voulons instaurer un nouveau mode de gestion communale garantissant la transparence et l'éthique de toutes les actions et décisions du conseil municipal.

Ensemble, nous proposons de bâtir une ville alternative autour d'une démocratie participative, de la lutte contre les inégalités, de la solidarité, du bien-vivre ensemble et de la défense de l'environnement. Cette vision démocratique n'est pas utopique, des villes françaises la pratiquent déjà. Il ne tient qu'à nous d'écrire à l'encre indélébile l'histoire de notre ville et de ne pas nous laisser imposer une lecture dont nous ne voulons pas.

Si, comme nous, vous voulez changer Pierrefitte, rejoignez-nous !

■ ON NE VOUS DIT PAS TOUT !

Décryptage du magazine municipal p.4

■ ILS ONT OSÉ LE DIRE

"votre journal, un torchon" p.5

■ JEUNESSE PIERREFITTOISE

Témoignage p.7

■ VOTRE ARGENT

Le budget 2021 à la loupe p.5

■ INSOLITE

Le Maire a une boule... p.6

■ LE SAVIEZ-VOUS ?

"des habitants ont fait condamner la mairie" p.8

L'aide alimentaire en temps de crise

L'aide alimentaire à Pierrefitte, un beau projet collectif !...



La précarité alimentaire a fortement progressé depuis le début de la crise sanitaire, au niveau international, en France et particulièrement à Pierrefitte.

Les banques alimentaires alertent sur la précarité aggravée par l'épidémie de Covid-19.

**Quelles solutions à
Pierrefitte ?**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des habitants ont fait condamner la mairie !!

A Pierrefitte, il n'y a pas de zones de non-droit mais il y a des zones de passe-droits ! C'est le cas d'un lotissement dans lequel vit une adjointe au Maire. Celle-ci a très rapidement irrité ses voisins se permettant tout, sous prétexte qu'elle "est de la maison" (de la mairie). Son obsession, vouloir coûte que coûte résidentialiser le lotissement alors même que les résidents n'avaient, pour la plupart, pas encore finalisé les travaux de construction de leur maison.

Les travaux de résidentialisation débutèrent en 2015 et furent l'objet d'une dénonciation interne au lotissement, suite à la découverte de leur illégalité : aucune autorisation préalable n'avait été accordée par le service d'urbanisme, qui émit un courrier de mise en demeure d'arrêter ces travaux fin février 2015. Pire encore, ces travaux ont été engagés sans même que la voirie du lotissement ait été rétrocédée à l'Association Syndicale Libre (ASL) en charge de la gestion des parties communes de ce lotissement. Cette action illégale valut à cette élue sa révocation pour faute de la présidence du bureau de l'ASL et les travaux furent alors arrêtés.

Certains colotis ont relevé et signalé en 2016 de nombreuses infractions à l'urbanisme sur la maison de cette élue. Ces signalements sont restés depuis lettre morte...**Pierrefitte est une ville étonnante : une élue qui lance des travaux sans déclaration préalable et un service d'urbanisme qui ne dresse pas de PV d'infractions dont il a pourtant connaissance** et qui du coup ne transmet pas au procureur de la République pour sanction.... Y aurait-il un lien entre les infractions sur la maison de cette élue et son obsession de résidentialisation du lotissement ? Nul ne le sait mais le fait est que **l'élue fait tout pour installer le plus rapidement possible un portail à l'entrée du lotissement**. Une nouvelle déclaration préalable (DP) fut déposée en 2017 (soit 2 ans après le relevé d'infraction du service d'urbanisme) par le président de l'ASL, lui aussi ayant fait partie « de la maison », au



grand dam des colotis qui le révoquèrent lors de l'Assemblée Générale en 2017.

Cependant, cette DP ayant pour objet la régularisation de cet ouvrage illégal s'est avérée non conforme à l'ouvrage exécuté de par son implantation...en plein milieu de l'accès au stationnement d'un habitant du lotissement, qui avait obtenu en 2016 un permis de construire relatif à la clôture de sa parcelle !

Malgré cela, l'élue s'entêta et déposa en 2019 une DP de régularisation dudit portail...DP acceptée par l'urbanisme malgré son emplacement absurde et les nombreuses alertes des propriétaires impactés par ce portail ! La mairie refusa de donner suite au recours gracieux formulé par les propriétaires gênés par cet ouvrage. Courant 2019, ils se tournèrent vers le tribunal administratif pour un recours contentieux. **Le verdict tomba en juin 2020 : la DP déposée par l'élue fut annulée et la mairie fut condamnée à verser 2 000€ (deniers publics) aux plaignants lésés par le portail du lotissement.** Pourquoi le service d'urbanisme avait-il validé à deux reprises (2017 et 2019) une demande préalable (DP) qui, à l'origine, avait été initiée par une élue, alors qu'elle ne respectait pas les règles du PLU ? Fin de l'histoire ? Pas vraiment... La mairie tarda à s'acquitter de sa condamnation malgré les nombreuses relances. Elle ne le fit qu'en avril 2021 (soit 10 mois après le verdict). Quant au portail, il est toujours en place ! Pire, une nouvelle DP de régularisation a été déposée...et accordée par le service d'urbanisme en mars 2021 ! Aucun respect de la justice.

Pourquoi le maire s'acharne-t-il à vouloir valider un ouvrage en infraction qui a été condamné par la justice ?

Pourquoi le maire ne voit-il pas l'acharnement de son élue, qui porte préjudice à un permis de construire qu'il a lui-même accordé en 2016 ? Les habitants du lotissement sont aussi coriaces que l'élue est têtue. Une nouvelle demande de recours gracieux sur cette nouvelle DP est en cours a annoncé le Maire en réponse à la question posée par l'opposition en conseil municipal du 20 mai 2021.

RPCP le Journal

Directeur de la publication : Romain Potel

Imprimerie HIRECH Graphic Date de parution : Juin 2021

Merci à Emmanuel pour ses dessins

Merci à Pierre pour ses cartes postales de Pierrefitte

Le maire va-t-il enfin donner raison à un citoyen ayant obtenu un permis de construire dans les règles ou va-t-il s'entêter à couvrir une élue ayant initié des travaux sans autorisation et ne respectant pas les règles du PLU ?

.... Affaire à suivre !